



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 124238

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des infirmières puéricultrices. Dans le contexte d'arbitrage interministériel du niveau de diplôme des professions paramédicales, les infirmières puéricultrices exigent le positionnement du Gouvernement pour finaliser les travaux de réingénierie du diplôme d'État au niveau 2 (master). Il est incontournable que les trois spécialités infirmières soient traitées de la même façon. Actuellement la durée de formation n'est pas le curseur du niveau de diplôme. Le niveau de formation exigée par les trois spécialités infirmières est à la hauteur des compétences développées et des responsabilités des professionnels. Le nouveau référentiel en cours de finalisation doit entériner l'intégration du positionnement en leadership ; la consultation de première ligne qui peut intégrer de nouvelles prescriptions, notamment dans le suivi des enfants porteurs de pathologies complexes stabilisés ; le rôle de coordination dans les établissements des enfants de moins de six ans ; la recherche infirmière puéricultrice ; l'expertise au bénéfice d'une collaboration interprofessionnelle, prioritairement avec les pédiatres. La pratique de la spécialité clinique de l'infirmière puéricultrice lui confère de fait son niveau de formation en master. Instaurer plusieurs niveaux conduirait à une stratification favorisant un chaos organisationnel et vocationnel. Les organisations professionnelles refusent les stratégies de « simili master », ou tout autre itinéraire de délestage. Il est impératif pour la profession et pour le dispositif de formation d'obtenir un cadrage interministériel qui réponde aux exigences de la profession. Il lui demande d'indiquer ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124238

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12933

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)